

11258  
Code INSEE

COMMUNE DE MOUSSAN  
BUDGET GENERAL

2015  
(11)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres exprimés : 19  
VOTES :  
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 410,12
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 046,87
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>265 456,99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-152 350,09
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-50 937,36
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>203 287,45</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>265 456,99</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>203 287,45</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>62 169,54</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 22/04/2016 et de la publication le 26/4/16

A Moussan, le 14/04/2016

